



Communauté de Communes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Procès-Verbal de la réunion du 07 février 2017**

### **au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène**

#### **Etaient présents :**

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme PARRAT, M. BOURGIE,  
Mme TEYSSIER, Mme MOULIN-ROYON,  
M. CHEYNET,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER,  
M. TONSON, Mme BONNEFOY,  
M. FRANÇON, Mme SOUBEYRAN,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. BLANCHARD, Mme VICENS,

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, Mme MONTERYMARD,  
M. RIVET,

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTA, M. RABEYRIN,

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme PACALON,  
Mme GUIGNAND

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT, Mme BAUZA  
(arrivée au moment du DOB),  
M. FAVARON

#### **Etaient Excusés représentés :**

M. VOCANSON : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL

Mme FAYARD : Commune de St Didier en Velay : Pouvoir donné à Mme VICENS

Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. COLETTA

#### **Etait Excusé non-représenté :**

M. COTTE : Commune de St Didier en Velay

#### **Etait Absent :**

M. ROSIAK : Commune de St Ferréol d'Aurore

#### **Participait également :**

Mme MANCINI : Conseillère départementale

Monsieur le Président ouvre cette séance en remerciant les élus, la presse et le public pour leur présence. Il indique qu'un point sera fait en fin de conseil concernant l'accord local relatif à la représentativité des communes au sein de Loire Semène suite aux démissions successives des conseillers municipaux de Saint Didier en Velay.

Il procède à la nomination de Madame Béatrice PACALON comme secrétaire de séance qui fait l'appel :

- 24 conseillers communautaires présents,
- 1 conseiller communautaire en retard (Mme BAUZA),
- 3 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. VOCANSON à M. VIAL, Mme FAYARD à Mme VICENS, Mme VOCANSON à M. COLETTO).
- 1 conseiller communautaire excusé non-représenté : M. COTTE – Monsieur le Président indique qu'il a été convoqué suite à la démission de Monsieur SALGADO et donne lecture du courrier de Mme la Sous-Préfète ainsi que des mails de Messieurs SALGADO et COTTE.
- 1 conseiller communautaire absent : M. ROSIAK

Il excuse Monsieur BRAYE retenu par une réunion aux Marches du Velay-Rochebaron.

Monsieur le Président fait remarquer que ce jour, seuls 30 conseillers communautaires ont été convoqués au lieu de 31. En effet, il explique que suite à la démission de Monsieur MOULIN son siège est resté vacant car tous les hommes de sa liste qui auraient pu y prétendre n'ont pas souhaité siéger au conseil municipal de Saint Didier en Velay, donc de facto au conseil communautaire.

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

**Administration Générale**  
**Décisions prises en application de l'article**  
**L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des**  
**collectivités territoriales**

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20161209\_P\_138 à 20170126\_P\_014, des décisions des bureaux des 6 et 13 décembre 2016 et des 10 et 17 janvier 2017 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que ces décisions portent essentiellement sur l'activité des structures petite enfance, enfance, jeunesse, culture.

**Administration Générale : Finances :**  
**Budget primitif : Rapport d'orientations**  
**budgétaires 2017**

Monsieur le Président explique que le DOB est un moment important avant le vote du budget qui aura lieu le 28 mars prochain.

Il indique que les décisions prises cette année 2016 ont porté leurs fruits. Il rappelle les 4 axes : augmentation des tarifications, poursuite des économies en termes de charges à caractère général et de charges de personnel, gel des subventions aux associations et baisse des indemnités des

élus. Même si la politique choisie a été difficile à défendre tout au long de l'année surtout suite à la mise en place de frais d'inscription pour les TAP et avec la forte modération salariale, il remercie les élus qui ont tenus bons et le personnel soucieux de garantir les intérêts de Loire Semène. L'avenir pourra être envisagé plus sereinement même si les efforts doivent continuer d'être fait dans ce sens avec une politique actrice du développement. Il indique par ailleurs qu'il est primordial de rendre des services de qualité à nos habitants.

#### Arrivée de Mme BAUZA

Concernant l'investissement, beaucoup de projets du plan de mandat ont été lancé ou vont démarrer sur l'année 2017. Il estime que le développement touristique et l'offre aux entreprises sont des priorités. Il est essentiel également d'accompagner au mieux les communes de Loire Semène dans leurs projets communaux car les financeurs principaux privilégient les projets structurants. L'objectif est donc de ramener un maximum de financement par le biais du Contrat Ambition Région, du Contrat de Ruralité et du Contrat 11-43 devenu dernièrement 43-11 sur notre territoire. Pourquoi 43-11, car 43 correspond au département et 11 aux nombres d'intercommunalité en Haute Loire.

Après cette introduction, Monsieur le Président explique que le rapport d'orientations budgétaires est composé de plusieurs parties. Il commence par l'analyse de la situation notamment en ce qui concerne les dotations d'Etat, dont le volume de la diminution subie depuis 2 ans par le bloc communal devrait diminuer de moitié en 2017. Cette baisse est fixée à - 2,6 milliards en 2017 contre -3,7 milliards en 2015 et en 2016 sachant que 39 % de cette baisse est demandée au bloc communal. Il explique que les fusions de communautés de communes au sein de communautés d'agglomération et les créations de métropoles vont générer des augmentations de DGF ce qui entrainera une ponction sur l'enveloppe global et donc il est important de rester prudent quant à la baisse de moitié pour Loire Semène en inscrivant une baisse diminuée de 25 % en volume par rapport à l'an dernier.

Concernant le fonds de péréquation, Monsieur le Président pense qu'il faut rester prudent car actuellement Loire Semène ne contribue pas. En revanche la bonne nouvelle est l'augmentation de 180 millions d'€uros chacune pour la DSU et la DSR (dotations de solidarité). Quant aux bases de fiscalité, elles vont connaître une faible augmentation de + 0,4 % en 2017.

Pour le soutien à l'investissement local, il précise que le FSIL est porté à 1,2 milliards d'€uros en 2017 et qu'il pourra être cumulé avec d'autres aides de l'Etat.

Monsieur le Président poursuit avec l'analyse rétrospective des finances de Loire Semène et indique que la capacité d'autofinancement (CAF) brute qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement reste raisonnable et a été maintenue en 2016 au prix de nombreux efforts.

Il revient sur la baisse des 0,8 % des charges de personnel annoncée lors du dernier conseil communautaire et indique qu'avec la clôture des budgets, cette baisse sera plutôt de l'ordre de 1 %. Il se félicite que l'objectif de + 1,5 % d'augmentation pour ce poste soit rempli et avec succès car avec le résultat sur les charges de personnel corrigés (c'est-à-dire après remboursement des contrats aidés, des mises à dispositions, des arrêts...), cette baisse sera au final de - 2,75 %. Il tient à remercier vivement les chefs de services, les responsables de structures, les 27 agents sous contrats aidés qui ont permis cette réussite. Il indique beaucoup tenir aux contrats aidés qui permettent de mettre à l'essai, de former, voire de titulariser des agents. Il explique que ce devrait être le cas de Mme Christelle POSSAMAI présente ce soir qui a débuté au service techniques, puis au service finances-ressources humaines et qui donne entière satisfaction. Sa probable titularisation devrait vous être proposée lors d'un prochain conseil communautaire. Mais qui dit titularisation d'un agent dit départ d'un autre agent. En effet, Brigitte FAURE va partir pour la commune d'Aurec sur Loire. Il déclare que les élus d'Aurec sur Loire savent détecter les personnes de qualité. Brigitte FAURE a toujours rendu de grands services à la collectivité et a su s'épanouir sur son poste. Quant à Christelle POSSAMAI elle a su s'adapter et démontrer de réelles capacités. Elle s'est dernièrement positionnée sur le poste de Brigitte FAURE, je lui souhaite bonne chance dans l'exécution de ses nouvelles

missions. Avec cet exemple, Monsieur le Président estime que Loire Semène remplit ses missions et son rôle social.

Il poursuit en remerciant également les communes qui ont joué dans la chute enrayée de la CAF Brute par leurs mutualisations de personnels qui ont permis de compléter des contrats, et de toujours être au plus juste des effectifs sur chacune des missions.

Monsieur le Président continue avec la CAF nette qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital (emprunt). Cette dernière suit la CAF Brute. Toutefois, lors du vote du budget, cette dernière pourra être légèrement supérieure de 15 000 € car aujourd'hui ce sont des grandes masses qui sont présentées.

Il fait un point bref sur l'évolution de la dette suite à l'emprunt de 2016 et à la renégociation de la dette qui permettent de faire baisser les charges financières à 133 000 € en 2016 contre 154 278 € en 2015.

Monsieur le Président donne ensuite les perspectives financières 2017 avec une baisse diminuée de 25 % par rapport à celle constatée en 2016 sur les dotations d'intercommunalités et de compensation. Quant à la fiscalité des entreprises, la CFE, l'IFER, la CVAE, la TASCOM, le FNGIR, et la DCRTP, les montants sont maintenus selon les montants 2016 et une baisse de 10 % est prévue pour les allocations compensatrices. Pour les ménages, l'inscription de la TH, TFNB et la TEOM est identique à 2016. Monsieur le Président en profite pour annoncer que l'excédent du SICTOM Velay Pilat de 2016 devrait être seulement de 70 000 € quand auparavant il s'élevait à 350 000 €. Il explique donc que l'augmentation de la TEOM en 2016 était nécessaire pour éviter un résultat négatif. Il termine la parenthèse en indiquant que l'amortissement généré par la nouvelle alvéole est très élevé.

Il reprend avec les participations et indique qu'une baisse de 10 % est prévue pour le contrat enfance jeunesse car certaines actions inscrites pourraient ne pas être réalisées. Pour les prestations de service et les participations de famille le montant inscrit est évalué en fonction des estimations de fréquentation.

Il présente ensuite le tableau récapitulatif des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2017 qui s'élèveront à environ 8 997 188,00 € contre 9 475 523,71 € sur le BP 2016. Il explique cette différence par la baisse des dotations d'état, le rattachement CAF qu'il y a eu en 2016 et qu'il n'y aura pas en 2017, l'incertitude sur les remboursements des contrats aidés, les subventions de fonctionnement qui ont été obtenues en 2016 auprès de l'agence de l'eau pour le schéma d'assainissement d'Aurec sur Loire et auprès du département pour les chemins de randonnée qui ne seront plus d'actualité en 2017.

Il poursuit avec les principales actions 2017 en section de fonctionnement et indique qu'une augmentation des charges à caractère général pour les fluides et assurances et une augmentation des charges de personnel pour le glissement vieillesse et la mise en place du RIFSEEP sont prévues. Concernant la contribution SDIS, l'enveloppe inscrite sera pour une année pleine, mais il précise que ce n'est qu'un jeu d'écritures avec les attributions de compensation des communes. Il explique chacune des actions relatives au développement économique, au développement touristique, aux travaux, voiries et bâtiments, au développement durable, à l'aménagement du territoire, au service Famille-Jeunesse, au CISPDP et à la culture. Concernant les compétences Eau et Assainissement, il rappelle le risque de perte de DGF bonifiée d'un montant de 198 000 € si une des deux compétences n'est pas reprise en 2018 et souligne donc l'importance de cette étude. Sur le secteur famille – Jeunesse, il explique que l'un des principaux projets est la labellisation de nos accueils de loisirs en espace de vie sociale afin d'obtenir des financements CAF supplémentaires et afin de tisser un lien avec nos associations du territoire et travailler sur la parentalité, le voisinage... Pour la petite enfance, un travail collaboratif entre les associations et les structures en régie doit être mené afin d'harmoniser les pratiques et de proposer une équité sur notre territoire tout en rendant un maximum de services. Il indique que les actions hors les murs dans le cadre du CISPDP ont été un succès en 2016 et qu'il est proposé de renouveler ces dernières en allant chercher du FIPDR pour financer le reste à charge.

Quant aux actions culturelles, il précise que ces dernières se feront plus sur nos structures au vu du nombre modeste de personnel en place. Bien que ces agents soient pleins d'entrain il est important de ne pas les essouffler. Il en profite pour féliciter Musica'LS pour leur bon sens et leur politique volontaire menée dans le but de faire diminuer leurs dépenses et augmenter leurs recettes.

Il donne le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement qui s'élève à 10 417 000 €. Il explique que les 3 grosses variables des dépenses de fonctionnement sont les dépenses imprévues, les charges exceptionnelles et le virement à la section d'investissement.

Il passe ensuite à la section d'investissement qui se compose des restes à réaliser sur les opérations engagées, les opérations récurrentes, le remboursement du capital d'emprunt, les investissements du plan de mandat. Pour la vidéoprotection des bâtiments, Monsieur le Président demande aux élus un peu de patience. En effet, au vu des deux congés maternités au service technique remplacés par un seul agent, le dossier risque de prendre un peu de retard mais devrait tout de même être lancé en 2017. En ce qui concerne le projet d'espace culturel de Saint Just Malmont dans le cadre du maillage du territoire, il devrait débiter au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et rappelle que Loire Semène participe à hauteur de 10 %. Il évoque l'enveloppe CG2D de 64 754 € de St Victor Malescours qui avait été transféré sur le projet de DOJO à Pont Salomon et explique donc que St Victor Malescours, via un fonds de concours pour un de ses projets peut bénéficier de cette somme. Il reprend les projets touristiques qui pourraient être affectés dans le cadre du PAP (fonds de RTE suite à l'installation de la ligne haute tension) et qui seront également inscrits dans les contrats Ambition Région, Ruralité et 43-11. Ensuite il rappelle qu'à court terme, il est prévu une extension de la ZA rue de l'industrie à Aurec sur Loire pour accompagner le développement d'INTEREP.

Pour conclure, Monsieur le Président indique que la commission finances s'est réunie le 26/01/2017 et qu'un travail complet avec le vice-président afin d'analyser chaque ligne a été fait et que ce soir il vous est présenté une synthèse avant le vote du budget de fin mars.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le rapport d'orientations budgétaires 2017.

***Administration Générale : Finances :  
Acomptes subventions 2017 aux associations  
Famille - Jeunesse et à Musica'LS***

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de verser un acompte sur les subventions 2017 aux associations Famille – Jeunesse et à Musica'LS à hauteur de 25 % de celles perçues en 2016 afin de leur permettre de continuer leurs missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

***Administration Générale : Finances :  
Budget Annexe « ZA rue de l'Industrie » : Création***

Monsieur le Président explique la nécessité de créer un budget annexe « ZA rue de l'Industrie » dans le cadre du projet d'extension de cette zone pour la société INTEREP. Il précise qu'avec la gestion de stocks les factures d'investissement sont payées en fonctionnement. Il revient sur certains chiffres : les 874 000 € concernent les travaux et acquisitions, et les 26 000 € des frais d'études. Quant aux 306 000 € ce sont les recettes prévisionnelles liées aux ventes de terrain à Interep. Il donne également le montant des 2 subventions : 250 000 € pour la Région et 52 000 € pour le département. L'inscription des 10 000 € en recettes de fonctionnement via une subvention du budget général permet un équilibre du budget. Les 474 000 € de dépenses d'investissement correspondent aux 470 000 € à verser au SICTOM pour déplacer la déchetterie d'Aurec sur Loire et

aux 4 000 € à verser à la commune d'Aurec sur Loire pour l'achat du terrain. Il insiste sur le fait que sans l'aide d'Aurec sur Loire sur le prix d'achat de ce terrain, Loire Semène n'aurait pas pu s'engager dans un tel projet. Monsieur VIAL rebondit en disant que sans la prise en main de Loire Semène, la commune n'aurait pas non plus pu mener cette action.

Monsieur MARCON demande comment est calculée la participation de 52 000 € du Département.

Monsieur le Président indique que selon l'ancien dispositif, le Département subventionnait à hauteur de 4 € du m<sup>2</sup>, mais précise que ces aides font l'objet, au niveau du département, d'une évolution prochainement connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la création du budget annexe « ZA Rue de l'Industrie » à Aurec sur Loire.

***Administration Générale : Finances :***  
***Demande de remise gracieuse de M. Pierre LEVEQUE***

Monsieur le Président rappelle que Monsieur LEVEQUE était l'ancien trésorier de Saint Didier en Velay. Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a émis un certain nombre de prescriptions et entre autres une ordonnance pour verser 1 306,88 € à Loire Semène, Monsieur LEVEQUE se trouve condamner à verser cette compensation à Loire Semène. Il explique que Monsieur LEVEQUE a ordonné le paiement d'une IAT au lieu d'une IEMP mais que cet ordonnancement n'a eu aucune incidence sur les finances de Loire Semène et propose donc de ne pas lui réclamer cette somme. Il explique que cette décision reste dans la ligne de conduite de Loire Semène depuis le début de cette affaire. Il précise toutefois que le dossier n'est pas clos car la Chambre Régionale des Comptes a fait appel sur le paiement d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de remise gracieuse de Monsieur LEVEQUE.

***Développement Durable :***  
***Convention relative à la suppression des***  
***boisements gênants et des friches à passer avec le***  
***Département de la Haute Loire***

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention à passer avec le département relative à la suppression des boisements gênants et des friches. Il indique que cette convention est peu utilisée car il y a peu de plantations « timbre-postes » sur notre territoire. Il rappelle que cette dernière n'entraîne aucun coût pour la collectivité mais permet aux agriculteurs d'obtenir un financement pour le dessouchage à hauteur de 50 % du coût dans la limite de 1 200 € et jusqu'à 700 € pour le débroussaillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec le Département.

**Développement Touristique :**  
**Brochures Touristiques :**  
**Mise à jour de la tarification**

Monsieur le Président propose la mise à jour de la tarification des brochures touristiques en intégrant un nouveau topo-guide « Le haut Pays du Velay à Pied... » à 9,70 € et en adoptant l'augmentation des coûts d'affranchissement conformément à la tarification postale en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

**Travaux, Voiries et Bâtiments Communautaires :**  
**Convention de groupement de commandes pour des**  
**travaux de voiries à passer avec la commune de**  
**Saint Just Malmont**

Monsieur le Président poursuit avec la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Saint Just Malmont pour des travaux de voiries.

Il précise que les montants inscrits dans le rapport correspondent aux montants des esquisses à 257 000 € et que ces derniers vont être ajustés. Il rappelle que la commission Travaux, Voiries et Bâtiments communautaires donnera des orientations plus précises.

Il explique que ces montants prévisionnels ont permis de calculer la clé de répartition entre Loire Semène et la commune pour le lancement de la consultation afin de financer conjointement les frais de publication et de reproduction (consultation). Il rappelle que chacune des deux collectivités signera ses marchés. Pour Loire Semène, l'enveloppe travaux ne sera pas fixée cette année à 150 000 € mais sera adaptée en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve et autorise le Président à signer la convention de groupement de commande à passer avec la commune de Saint Just Malmont pour des travaux de voiries.

**CISPD : Fourrière Automobile Intercommunale :**  
**Résultat, choix du concessionnaire et autorisation**  
**donnée au Président de signer la concession de**  
**service public**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour renouveler la concession de la fourrière automobile intercommunale, cette dernière arrivant à termes en avril prochain. Il rappelle la bonne collaboration avec le garage Luzy et précise que la fourrière est peu sollicitée car les courriers préventifs de mise en fourrière fonctionnent plutôt bien et souligne que ce rôle préventif a le mérite d'exister grâce à l'existence de cette concession. Il donne quelques chiffres sur les bilans 2015 et 2016 du stationnement abusif : soit en 2015, 3 véhicules détruits, 1 véhicule récupéré par le propriétaire en fourrière et 12 véhicules déplacés suite à un courrier préventif – en 2016, 5 véhicules détruits, 1 récupéré par le propriétaire en fourrière et 20 véhicules déplacés suite à un courrier préventif. Le déplacement de la fourrière se fait plus souvent quand il s'agit de stationnements gênants.

Il rappelle que le coût actuel de destruction restant à la charge de Loire Semène quand le propriétaire ne se manifeste pas est de 200 € et qu'une enveloppe de 2 000 € à l'année est prévue.

La commission chargée d'évaluer les offres s'est réunie dernièrement et a étudié la seule candidature parvenue, celle du Garage Luzy. Le forfait restant à la charge de Loire Semène pour les destructions de véhicule dont les propriétaires ne se sont pas manifestés est passé à 220 € au lieu de 200 €. Il souligne la faible augmentation et propose donc de retenir le garage Luzy très efficace.

Monsieur FAVARON demande comment sont prévenus les propriétaires.

Monsieur le Président indique qu'un courrier préventif de mise en fourrière leur est adressé par recommandé avec accusé réception.

Monsieur VIAL souligne l'efficacité de ce dispositif et rappelle que sans cette fourrière les communes seraient désarmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve et autorise le Président à signer la concession de service public avec le garage Luzy.

<p><i>Questions Diverses :</i></p> <p><b><i>Représentativité des communes au sein du conseil communautaire de Loire et Semène</i></b></p>
---

Monsieur le Président indique que les démissions successives des conseillers municipaux de St Didier en Velay entraînent le renouvellement du conseil municipal et donc de nouvelles élections municipales dans les 3 mois à compter de l'élément occasionnant ces réélections.

Il explique les impacts sur la communauté de communes Loire et Semène : le nombre de conseillers communautaires représentant chaque commune doit être revu car la répartition des sièges issus d'un accord local datant de 2013 doit être redéfinie.

Il précise que cette évolution n'est pas souhaitée par les élus du bureau mais il s'agit d'une conséquence directe de ce qui se passe à St Didier en Velay. Il donne lecture du courrier de Mme la Sous-Préfète acceptant la démission de M. Salgado le 30/01/2017 et annonçant les réélections du conseil municipal de St Didier en Velay et demandant de revoir l'accord local dans les 2 mois.

Il indique que l'accord local actuel est jugé inconstitutionnel car il ne respecte pas la proportionnalité entre le nombre d'habitants des communes et le nombre de représentants de chaque commune au sein du Conseil Communautaire. Un recours de la commune de Salbris à l'encontre de la communauté de communes de Sologne des Rivières a rendu inconstitutionnel les accords locaux ne respectant pas ces proportions.

Le conseil constitutionnel a tranché en date du 20/06/14 (sorti au JO du 23/06) rendant caduque un bon nombre d'accords locaux. Néanmoins l'accord de Loire Semène aurait pu perdurer jusqu'en 2020 sauf dans deux situations qui le font tomber : la fusion ou l'extension de la communauté de communes, ou le renouvellement intégral d'un conseil municipal d'une commune membre.

Dans ce cadre 2 options s'offrent à Loire Semène :

o Le droit commun qui correspond à une application très fidèle de la représentativité au regard du nombre d'habitants de chaque commune :

- 9 sièges pour ASL contre 7 actuellement
- 6 sièges pour SJM contre 6 actuellement
- 5 sièges pour SDV contre 5 actuellement

- 4 sièges pour SFA contre 4 actuellement
  - 3 sièges pour PS contre 3 actuellement
  - 2 sièges pour LSS contre 3 actuellement
  - 1 siège pour SVM contre 3 actuellement  
soit 30 SIEGES
- o Un nouvel accord local nous donnant quelques latitudes sachant que ce sont les conseils municipaux qui ont la main. En effet, il rappelle les conditions pour approuver un accord local :
- Obtenir une majorité qualifiée sur cet accord
  - Obtenir l'accord de la commune qui représente plus de 25 % de la population totale de LS, ce qui est le cas d'Aurec sur Loire.

Il reprend les latitudes par rapport au droit commun :

- o Majoration possible de 25 % du nombre de conseillers communautaires par rapport au droit commun, soit jusqu'à 37 sièges (minimum à 24)
- o Tolérance de + ou - 20 % de représentativité d'un siège d'une commune par rapport au nombre d'habitants.
- o Une commune qui n'obtiendrait qu'un seul siège dans le cadre du droit commun peut obtenir un siège supplémentaire avec l'accord local par dérogation: c'est le cas pour Saint Victor Malescours.

Il indique qu'après discussion en bureau, il est proposé un scénario à 31 sièges obtenant l'accord du Maire d'Aurec sur Loire, du Président de Loire Semène et de la majorité des membres du bureau. En augmentant le nombre de siège actuel, outre le fait qu'il conviendrait de « rappeler le menuisier pour agrandir la table », il s'interroge sur l'image que renverrait Loire Semène vis-à-vis de l'actualité même s'il a bien conscience que les conseillers communautaires ne perçoivent pas d'indemnités s'ils ne sont que conseillers municipaux. Il indique que la commune d'Aurec sur Loire n'a pas la prétention d'apparaître comme hégémonique avec 9 sièges et il souhaite que la commune de Saint Victor Malescours obtienne un 2<sup>ème</sup> siège par rapport au scénario du droit commun. Avec le scénario proposé, 3 communes ne sont pas impactées : Saint Ferréol d'Auroure, Saint Didier en Velay et Pont Salomon. La Séauve sur Semène et Saint Victor Malescours perdraient quant à elles un siège par rapport à aujourd'hui. Ainsi, la répartition proposée serait la suivante : ASL : 8 sièges – SJM : 7 sièges – SDV : 5 sièges – SFA : 4 sièges – PS : 3 sièges – LSS : 2 sièges – SVM : 2 sièges : soit 31 sièges.

Il insiste sur le fait que le débat sur la représentativité n'est pas de l'initiative du bureau, ni du Président, ni de la communauté de communes Loire Semène, mais qu'il découle bien d'une conséquence de ce qui se passe sur la commune de Saint Didier en Velay.

Monsieur VIAL ajoute que le fait de baisser le nombre de conseillers communautaires à 24 éliminerait les représentations des oppositions et ne trouve pas cette hypothèse envisageable. Il confirme que la commune d'Aurec sur Loire n'a rien demandé et que ce sont les circonstances qui font loi. L'accord local de 2013 avait été défini conjointement en fixant par commune un minimum de 3 sièges sans se poser la question de la représentativité par rapport à la population. En effet avec notre répartition, un représentant de Saint Victor Malescours représente moins de 300 habitants quand un représentant d'Aurec sur Loire en représente plus de 800. Toutefois cette réflexion n'était pas la nôtre et la manière dont avait été constitué notre accord local de 2013 lui convient encore.

Aujourd'hui, il explique que la commune d'Aurec sur Loire pourrait aller jusqu'à 12 sièges. Dans la proposition qui est faite Aurec sur Loire aurait 8 sièges et Saint Just Malmont 7 sièges. Il trouve de bon goût de permettre à Saint Victor Malescours d'avoir un 2<sup>ème</sup> siège par rapport au droit commun.

A l'heure actuelle, il précise que l'accord local n'a pas encore été évoqué en conseil municipal d'Aurec sur Loire au vu des délais courts depuis les derniers événements. Toutefois, il

indique que l'accord local proposé lui semble convenable et que ses collègues auront l'occasion de s'exprimer.

Monsieur le Président déclare que les oppositions au sein des conseils municipaux ne sont pas forcément les mêmes au sein du conseil communautaire. Il souligne d'ailleurs le travail qui est fait par certains opposants dans les commissions et estime donc qu'il n'est pas envisageable de diminuer à 24 le nombre de sièges de conseillers communautaires. Il prend pour exemple le travail de Mme GUIGNAND, très investie au sein de Loire Semène en tant que secrétaire de séance pour nos CTP et CHSCT. Quant à augmenter les sièges à 35, 36 voire 37, il est important de se poser les bonnes questions aujourd'hui et de prendre nos responsabilités.

Monsieur MARCON annonce que cette modification est une nouvelle fois imposée par des lois. Il regrette fortement que l'accord local actuel ne puisse perdurer jusqu'en 2020. C'était un accord consensuel basé sur une harmonie et sur le choix des élus d'une manière de diriger cette communauté de communes. Il estime que la loi va à l'envers de l'état d'esprit des élus de Loire Semène car elle affaiblit les petites communes. Il déclare que la commune de La Séauve sur Semène va se voir attribuer 2 sièges de conseillers communautaires au même titre que la commune de Saint Victor Malescours alors qu'elle est peuplée de moitié plus. Le système accentue le fossé qu'il y a entre les grosses et les petites communes. Il attire l'attention des conseillers communautaires sur le fait que les 2 plus grosses communes auront quasiment la majorité au sein du conseil communautaire. Il poursuit avec la complexité pour 2 conseillers communautaires de représenter leur commune dans les 10-12 commissions qui composent Loire Semène. On sait que les conseillers municipaux peuvent y être désignés mais il pense que ces derniers n'ont pas le même attrait et la même motivation que des conseillers communautaires. Il indique qu'il présentera à son conseil municipal un accord local à 35 sièges car ce dernier permet à la commune de La Séauve sur Semène de maintenir son 3<sup>ème</sup> siège de conseiller communautaire sachant que ce dernier lui fait confiance : il en veut pour preuve le fait qu'à chaque fois qu'elle a été absente, il a reçu son pouvoir.

Monsieur CHAMPAVERT annonce que l'accord local actuel mis en place convenait aux élus de St Victor Malescours. Il avait conscience que ce dernier permettait une représentation de sa commune plus importante que les grosses communes. Aussi il explique que la construction de leur liste avait été faite en fonction de cet accord local et que la loi va leur imposer de faire des modifications de fonctions. Toutefois, il indique avoir parlé de ce nouvel accord local avec le principal intéressé. Il estime qu'avec deux conseillers communautaires, la commune de Saint Victor Malescours reste encore bien représentée malgré les dommages collatéraux que cela pourra entraîner. Enfin il déclare ne pas être favorable à l'augmentation du nombre de sièges à 35, 36 ou 37 sièges car cela ne permettra pas à la commune de Saint Victor Malescours d'obtenir un 3<sup>ème</sup> conseiller communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la plupart des décisions sont approuvées à l'unanimité. Il explique qu'avec le droit commun et donc les 30 sièges, les communes d'Aurec sur Loire et de Saint Just Malmont représenteraient exactement la moitié des sièges ( $9+6=15$ ) alors qu'avec l'accord local proposé à 31 sièges elles représenteront la moitié -1.

Il insiste sur le fait qu'un consensus a été cherché au sein du bureau.

Il rappelle que les conseillers municipaux pourront effectivement bien être désignés pour participer aux commissions et indique que le point primordial est que chaque commune soit représentée au sein du bureau par la voix de son vice-président.

Il poursuit en indiquant qu'avec l'accord local proposé la commune la plus pénalisée en termes de représentativité est Aurec sur Loire avec 87 % contre 111 % pour Saint Just Malmont, 95 % pour Saint Didier en Velay, 108 % pour Saint Ferréol d'Auroure, 97 % pour Pont Salomon, 90 % pour La Séauve sur Semène et 158 % pour Saint Victor Malescours.

Monsieur VIAL annonce que le bureau est représentatif de l'exécutif avec un homme par commune et qu'il n'est pas question de la densité des communes. Il trouve très bien que le bureau

soit constitué ainsi car il permet de corriger l'effet malheureux pour ceux qui perdent un siège de conseiller communautaire.

Il explique que les décisions ne seront pas approuvées sans respecter les avis des communes. En effet, les élus ont le souci de s'écouter les uns les autres et ont le souci de garder cet esprit de travail garanti par la composition du bureau.

Monsieur le Président indique que les conseils municipaux seront saisis prochainement par courrier pour se prononcer sur cet accord local sous un délai de 2 mois.

## *Compte-rendu des commissions et réunions diverses*

### Famille - Jeunesse :

Monsieur CHAMPAVERT rend compte de la commission du 24/01/2017 qui portait essentiellement sur la préparation budgétaire 2017. Il indique que chaque responsable de structures était présent pour expliquer leurs dépenses. Il a été constaté que les services arrivaient en bout de course en termes d'économies de fonctionnement.

### CISPD :

Monsieur CHAMPAVERT fait un retour de la commission qui s'est réunie le 31/01/2017 pour préparer les budgets 2017. Il a également été acté le fait de mettre en place des actions envers les jeunes en lançant un recrutement pour un poste de chargé de mission et de deux animateurs en contrats aidés.

### Travaux, Voiries et Bâtiments Communautaires :

Monsieur le Président indique que la commission devrait prochainement se réunir. Il rappelle que plus les consultations pour les travaux de voirie sont réalisées tôt dans l'année, plus les prix devraient être avantageux.

### Culture :

Monsieur COLETTI rend compte de l'assemblée générale de Musica'LS du 02/02/17 en soulignant la motivation, le dynamisme et le sérieux du bureau de cette association pour gérer d'une main de maître cette école de musique. Il donne quelques chiffres : 113 inscrits à Aurec, 113 à St Didier et 86 à St Just dont 244 habitants de Loire Semène, 19 professeurs pour une vingtaine d'instruments enseignés. Il annonce que de nombreuses manifestations se sont déroulées sur l'année 2015-2016 dans les écoles, les maisons de retraites et qu'elles ont toutes été très appréciées. Il explique que c'est la première année que le résultat est négatif (296 000 € de dépenses contre 287 000 € de recettes). Toutefois il indique que le BP 2016/2017 prévoit de rééquilibrer ce déficit (303 000 € en dépenses et en recettes) : des efforts sur les prestations et sur le sponsoring seront faits. Il est prévu une subvention de Loire Semène à hauteur de 154 000 € alors qu'elle était auparavant de 151 000 €. Quant aux salaires ils sont évalués à 222 000 €. Il donne le prix de revient pour un élève qui est de 1000 €.

Monsieur le Président souligne leur sens aigu des responsabilités et regrette que peu de parents soient présents à cette AG. Des efforts sur la tarification ont également été faits, les pratiques en groupe ont été favorisées et un plafonnement du nombre d'élèves inscrits a été fixé. Il indique que l'école de musique a atteint sa vitesse de croisière.

Monsieur COLETTI rajoute qu'au vu des locaux mis à disposition ils ne pourront pas aller au-delà de ce qu'ils font. Il annonce également que les professeurs qui ont exercé cette année n'ont connu aucune évolution de salaire.

Monsieur VIAL indique que la commune d'Aurec sur Loire à l'habitude d'acheter des prestations à l'école de musique pour les cérémonies du 11 novembre, du 8 mai, du 19 mars...). Ces dernières rentrent dans leur budget en recettes et les aident donc dans leur fonctionnement.

- Développement Durable :

Monsieur AULAGNIER fait un retour de la réunion relative au contrat de rivière Semène avec le Pays de Montfaucon et les Monts du Pilat. Il indique que les Monts du Pilat ont adressé une lettre d'intention pour la contractualisation d'un nouveau contrat, que le bureau de Loire Semène a décidé d'en faire de même et que le Pays de Montfaucon devrait le faire prochainement.

Il indique que la bonne qualité de l'eau de la Semène n'aide pas à la concrétisation d'un nouveau contrat car l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé d'aider les rivières où la qualité d'eau n'est pas bonne.

Il a été demandé à ce que le contrat de rivière Semène soit étendu sur un territoire plus vaste mais il précise qu'il devrait avoir plus d'informations prochainement.

Monsieur MARCON ne voit pas comment il est possible d'étendre un territoire calculé sur 1 bassin versant de la Semène bien connu.

Monsieur AULAGNIER indique qu'une réflexion est à mener.

Il poursuit en rendant compte de la commission développement durable du 01/02/2017 lors de laquelle ont été présentés les projets de volets A, B et C du contrat de rivière Semène ainsi que le bilan. Un point sur le budget 2017 a été fait. Concernant le fleurissement, il a été remarqué que pour le désherbage, il serait peut-être intéressant de s'orienter vers des plantes vivaces et il demande donc si la commune d'Aurec sur Loire aurait la possibilité de fournir ce type de plants.

Monsieur VIAL indique qu'il y a déjà quelques années, il a été fait le choix de commencer à faire des plantations de vivaces mais que les agents des serres municipales se réfèrent essentiellement aux commandes des communes sachant que les plantes vivaces sont beaucoup moins fleuries et ne peuvent être changées en cours d'année. Toutefois, il indique que cela est possible.

Monsieur AULAGNIER poursuit avec les blocs containers qui ont été revus à la baisse car les communes sont désormais bien équipées.

Il explique qu'un questionnaire sur l'adhésion au SICALA pour 2017 a eu lieu dans le cas où aucun contrat de rivière ne serait signé.

Enfin le plan de désherbage a été présenté.

- Commission Finances :

Monsieur BLANCHARD indique que la commission Finances s'est réunie le 26/01/2017 afin de préparer le débat d'orientations budgétaires et le budget primitif 2017 et souligne l'assiduité des membres. Les montants exacts du compte administratif et des budgets prévisionnels seront dévoilés au prochain conseil communautaire.

Il poursuit en félicitant M. Alexandre LABESSE (Sté Hexadrone) pour le trophée qu'il a eu. C'est un constructeur de drones qui est demandeur d'un bâtiment ou d'un terrain pour se développer et Monsieur BLANCHARD indique qu'il serait souhaitable de le garder sur notre territoire.

Monsieur le Président confirme que des propositions lui ont été faites, qui correspondent à ses attentes et à ses besoins.

- SCoT :

Monsieur VIAL rappelle que le SCoT est un document supra territorial qui a été approuvé à l'unanimité lors du dernier comité syndical du PETR. Il remercie tous ceux qui ont travaillé à cette révision. Il rappelle que les PLU des communes devront désormais être mis en compatibilité avec le SCoT. Il précise que Monsieur Romain GAYTON du PETR est là pour accompagner les élus dans cette démarche et répondre à leurs interrogations. Le SCoT est un fil conducteur et une méthode. Il insiste sur la qualité de ce document qui a obtenu l'approbation de l'Etat et du commissaire enquêteur.

- Contrat 43-11 :

Madame TEYSSIER indique que les grandes lignes du contrat 43-11 ont été présentées aux présidents et directeurs de communautés de communes le 30/01/2017.

Ce nouveau contrat d'appel à projet va remplacer le CG2D 2011-2014 prolongé par un avenant en 2015, qui était un contrat avec une enveloppe destinée à chaque communauté de communes sachant que 60 dossiers n'ont pas été soldés et 26 non aboutis.

Elle explique qu'en 2016 a été mis en place le fonds 199 pour les 199 communes de moins de 1 000 habitants selon un appel à projet pour une enveloppe de 5 millions d'euros. Saint Victor Malescours a déposé un dossier pour le parking à l'entrée du village.

Courant 2017, c'est le contrat 43-11 qui est lancé. Le but étant de croiser les projets de territoire avec les visions du département. Les projets retenus devront être des projets structurants et seront répartis sous plusieurs volets :

- Volet Solidarité (cadre de vie) : pour une enveloppe de 12,5 Millions d'euros
- Volet Développement (économique, tourisme, durable...) : pour une enveloppe de 15 millions d'euros,
- Partenariat Thématique (politique locale sur l'insertion, la culture...) : bonification de 2,5 millions d'euros

Elle indique que le Président du Département se déplacera dans chaque communauté de communes. Elle précise que seront traitées en premier les communautés de communes ne fusionnant pas et indique qu'une rencontre devrait être fixée prochainement.

Monsieur le Président estime que les sommes annoncées sont très importantes et qu'il conviendra d'être intelligent afin de faire financer un maximum de nos projets du plan de mandat et des projets communaux structurants.

Il poursuit en annonçant la visite de M. le Préfet et de Mme la Sous Préfète le 22/03/2017. 3 visites sont prévues dans le cadre du développement économique, industriel et agricole.

Monsieur MARCON intervient pour réagir face au manque de cohérence entre la politique du département et de la Région. En effet, avec les contrats Auvergne +, la Région avait décidé de contractualiser avec les communautés de communes et plus avec les communes. Aussi, ils leur restaient pour des projets non luxueux, non famineux le Département par le biais du CG2D et les communes en étaient ravies.

Malheureusement avec le 43-11 ces montages ne seront plus possibles et se posera la question pour les communes de financer leurs petits investissements récurrents comme la voirie par exemple.

Il explique que le Département a créé un fonds pour les communes de - de 1000 habitants et que la Région a défini un bonus centralité pour les communes de + de 2 000 habitants. Il constate qu'entre les 2 seuils des communes existent. Il trouve dommage de perdre encore du financement mais encore plus grave de perdre une identité en fusionnant pour atteindre ces seuils.

Monsieur VIAL indique, qu'à travers le travail qu'il a pu mener au sein du PETR, une tendance lourde est ressortie. En effet, les grands investisseurs (la Région et le Département) s'engagent sur de l'investissement productif et mettent une partie de leur

fond sur du développement local en passant par le biais des communautés de communes. Il précise qu'il n'y a plus, à l'heure d'aujourd'hui, de grosses collectivités qui financent le quotidien de nos petites collectivités, mises à part peut-être les réserves parlementaires mais pour lesquelles leurs devenir est incertain compte tenu de l'actualité. L'essentiel des aides portent sur des projets structurants de développement qui permettent de faire avancer le territoire. Quant aux communes elles doivent auto-gérer leur fonctionnement. Il explique que son discours n'est pas un jugement mais juste un état de fait et qu'il retranscrit ce qu'il a entendu lors des présentations de Monsieur WAUQUIEZ à Lyon et de Monsieur MARCON au Puy. La Région souhaite jouer un rôle d'amplificateur en se tournant là où les territoires se développent et concourt à la réussite de ceux qui réussissent, et le Département prend le même chemin.

Monsieur TONSON intervient pour faire un point sur le dossier concernant l'aménagement des routes RD23/RD500 dont les communes de St Just Malmont, Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène sont impactées. En effet, suite à la réunion du 07/02/2017 au département, ce dernier s'oriente vers le choix d'aménager le RD23 plutôt que le RD500 à cause du Pont de la Vache avec l'aménagement du carrefour de la Garne, du Trève, la création de créneau de dépassement, la réalisation d'élargissement de route près de Bramard. Il déclare que cette nouvelle impulsion du département lui plaît en attendant que l'aménagement du boulevard Fayol à Firminy se fasse.

Monsieur le Président précise que Monsieur Olivier CIGIOTTI se bat également pour ce dossier et que l'annonce politique du Président de Région devrait stimuler les élus de la Loire. En effet, une enveloppe de 2 millions d'euros de la Région est proposée pour la Loire et une enveloppe de 1 million pour la Haute Loire si bien évidemment la situation bouge et progresse d'ici 6 mois, sinon ce financement sera perdu. Il trouve important de pérenniser de manière durable le trafic du RD500 en déviant le boulevard Fayol.

La séance est levée à 21h00.

Fait à la Séauve sur Semène, le 14/02/2017

Le Président,

Frédéric GIROD

